

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 23 août 2023 fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires de la gendarmerie nationale en 2024

NOR : IOMJ2322843A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-11, L. 4138-16, R. 4138-65 et R. 4138-66,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pendant l'année 2024 aux militaires de la gendarmerie nationale, dans les conditions prévues à l'article L. 4138-16 du code de la défense, est fixé à cent cinquante-cinq (155).

Art. 2. – Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est réparti, entre les corps militaires de la gendarmerie nationale, ainsi qu'il suit :

| CORPS | NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE d'un congé pour convenances personnelles, non rémunéré |
|---|---|
| Officiers de gendarmerie | 12 |
| Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 3 |
| Sous-officiers de gendarmerie | 120 |
| Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 20 |

Art. 3. – Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
J.-P. GESNOT